Syndicat mixte du SCoTAM

PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 7 février 2019 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Metz Métropole » de Metz Métropole située 11, boulevard Solidarité à Metz Technopôle, le jeudi 7 février 2019 à 18 heures, sur la convocation qui a été adressée le 31 janvier 2019 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Metz Métropole		X	Mme FOULIGNY
BAUCHEZ Jean	Metz Métropole	X		
BAUDOÜIN Daniel	Metz Métropole		X	M. CHAPELAIN
BERGE Guy	Metz Métropole	X		
BLOUET Denis	CC Mad et Moselle	X		
BOLAY Patrick	CC Mad et Moselle	X		
BOURCET Patrice	Metz Métropole	X		
CAMBIANICA Guy	Metz Métropole	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
COULETTE Michel	CC Mad et Moselle	X		
DARBOIS René	Metz Métropole		X	
DAVID Jean-Pierre	CC Mad et Moselle		X	
DEFAUX Daniel	Metz Métropole		X	
DROUIN René	CC du Pays Orne Moselle		X	
ECKENFELDER Jean-Paul	CC du Sud Messin		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	M. MAHLER
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
GANSOINAT-RAVAINE Marie-Thérèse	CC du Sud Messin		X	
GROS Dominique	Metz Métropole		X	Mme MIGAUD
GROSDIDIER François	Metz Métropole		X	
HASSER Henri	Metz Métropole	X		
HENOT François	CC du Sud Messin		X	
HERDE Fabrice	Metz Métropole		X	
HORY Thierry	Metz Métropole		X	
HUBER Pascal	Metz Métropole	X		
ISLER BEGUIN Marie-Anne	Metz Métropole		X	
JACQUES Marcel	CC Rives de Moselle	X		
KOENIG Sébastien	Metz Métropole		X	
KRAUSENER Gilbert	Metz Métropole		X	
LE BER Jean-Yves	Metz Métropole	X		
LIOGER Richard	Metz Métropole		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	Pouvoir à M. PETIT
LOSCH Jean-François	Metz Métropole	X		
MAHLER Jean-Claude	CC Rives de Moselle		X	
MATELIC Vincent	CC du Pays Orne Moselle		X	
MATHIAS Arlette	Metz Métropole	X		
MULLER Christiane	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PETIT Christian	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		

PEULTIER Roger	Metz Métropole		X	
RAPP Pascal	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SALLUSTI Patricia	Metz Métropole	X		
SCHMITT Jean-François	Metz Métropole	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
SIMON Joël	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
SMIAROWSKI Stanislas	Metz Métropole	X		
SOULIER Gilles	CC Mad et Moselle		X	
STARCK Jean-Victor	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
STEINMETZ Georgette	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	M. UJMA
STROZYNA Joël	Metz Métropole	X		
TORLOTING Michel	Metz Métropole	X		
VALDEVIT Bruno	Metz Métropole	X		
VETSCH Lucien	Metz Métropole	X		
WAGNER Philippe	CC Rives de Moselle		X	
WATRIN Roger	CC du Pays Orne Moselle		X	M. PELIZZARI
WEBERT Marilyne	Metz Métropole		X	

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :
- Patricia GOUT, Directrice.
- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales.

Syndicat mixte du SCoTAM :
- Kamel BAHRI, Collaborateur administratif et financier,
- Béatrice GILET, Chargée de mission,
- Angélique HARMAND, Directrice,
- Jean-Daniel HEUZÉ, Chargé de mission.

Trésorerie de Metz Municipale :
- Monsieur Philippe DELCROIX, Chef de service comptable et Responsable de la Trésorerie.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum n'est pas atteint (31 délégués doivent être présents au minimum sur les 60 délégués au total). Il rappelle la nécessité pour chaque EPCI d'être représenté par ses délégués titulaires ou le cas échéant par ses délégués suppléants, le quorum étant inscrit dans les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM.
Monsieur HASSER ajoute que si le quorum n'est pas atteint durant cette séance, le Comité syndical devra à nouveau être convoqué et se réunir sans condition de quorum (à 3 jours francs au moins d'intervalle).

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Bureau :
- Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 décembre 2018 ;
- Point 2 : Communication des décisions prises par le Bureau le 29 janvier 2019 ;
- Point 3 : Contribution financière pour l'année 2019 des membres adhérents du Syndicat mixte ;
- Point 4 : Budget Primitif de l'année 2019 ;
- Point 5 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2019 ;
- Point 6 : Recrutement d'un(e) stagiaire au Syndicat mixte du SCoTAM.

A 18h20, le quorum n'étant pas encore atteint, Monsieur HASSER présente aux délégués présents les points ainsi que les projets de délibération.

Projets de délibération du Comité syndical

Point n°1 – Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 décembre 2018

Monsieur HASSER informe que le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 18 décembre 2018 a été transmis, par courrier électronique du 21 janvier 2019, aux délégués. Celui-ci n'a appelé aucune observation de la part des délégués du SCoTAM.

Le procès-verbal sera également déposé sur l'espace privé du site Internet du Syndicat mixte (rubrique Bibliothèque - Comptes rendus) et, une fois adopté, il sera mis en ligne sur l'espace public (rubrique Ressources - Comptes rendus).

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°2 – Communication des décisions prises par le Bureau le 29 janvier 2019

Monsieur HASSER informe que dans le cadre de la délégation partielle du Comité syndical au Bureau pour la formulation d'avis sur les PLU communaux, après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, et suite à la lecture du rapport d'analyse, le Bureau délibérant qui s'est réuni, le le 29 janvier 2019, a rendu :

- un avis favorable sur le projet arrêté de PLU de la Commune de NOUILLY sous réserve de la prise en compte des demandes formulées ci-après ;
- un avis défavorable sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la Commune de BETTANGE.

Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de NOUILLY

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de NOUILLY au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages,
- les trois enjeux cibles du Plan Paysages du SCoTAM en cours d'élaboration : la redynamisation des friches (industrielles, militaires, urbaines, coteaux), la lisibilité du territoire (entrées et traversées de villes/villages, implantations commerciales, franges d'urbanisation) et l'adaptation aux changements (climat, risque),
- les enjeux relevés dans le PLU de NOUILLY en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE :

- la définition d'éléments de patrimoine paysager et de jardin à préserver,
- la localisation d'espaces contribuant aux continuités écologiques à protéger,
- l'identification des éléments et ensembles bâtis à préserver,

DEMANDE :

- **dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, d'insérer dans le rapport de présentation quelques exemples de mesures pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes (cible 6.10 du SCoTAM), évoquées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation,**
- **de décliner, dans le règlement ou l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Centre, l'objectif du PADD visant à maintenir la lisibilité de l'ancienne voie ferrée (ex : maintien d'une frange boisée à la périphérie des secteurs à urbaniser…),**
- **de décliner, dans le règlement, l'objectif du PADD visant à favoriser le maintien des haies champêtres.**

RECOMMANDE d'étudier les opportunités de plantations de prairies, vergers, haies, bosquets de manière à limiter le ruissellement des eaux et l'ampleur des crues,

INFORME :

- qu'afin de faciliter l'aménagement des lisières du village bâti identifiées dans le PADD, il est possible de définir des emplacements réservés visant la création d'éléments de paysage.
- que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

2) **S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente**

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- les orientations du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole en cours de révision,
- le projet de PLU de NOUILLY qui prévoit de réaliser environ 36 logements à l'horizon 2032 (soit 2% de l'objectif alloué aux communes périurbaines et rurales de Metz Métropole),
- la volonté affichée (dans le PADD du PLU) de la Commune de diversifier et de mixer l'offre de logements afin de répondre aux différents parcours résidentiels possibles des ménages,

CONSTATE que le projet de PLU de NOUILLY affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

DEMANDE, afin de décliner les orientations du PADD, que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisent les typologies de logements attendues (individuel, intermédiaire, collectif, logements aidés, etc.).

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation foncière,

SOULIGNE la démarche d'intensification urbaine autour du centre-village.

3) **S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,

CONSTATE :

- que le PLU de NOUILLY identifie, dans son PADD, l'*Espace agricole majeur*, tel que le prévoit le SCoTAM, afin de préserver sur le long terme la vocation agricole de ces terrains,
- que le PLU de NOUILLY intègre le périmètre de la ZAC de Lauvallières, espace économique identifié d'échelle SCoT dans le SCoTAM.

4) **S'agissant des actualisations et corrections utiles**

DEMANDE d'actualiser les références au SCoTAM (page 7 du rapport de présentation).

5) **Avis conclusif**

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de NOUILLY sous réserve de la prise en compte des demandes formulées ci-avant.

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

Règlement graphique (section Nord)

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

Règlement graphique – Zoom sur le village de NOUILLY

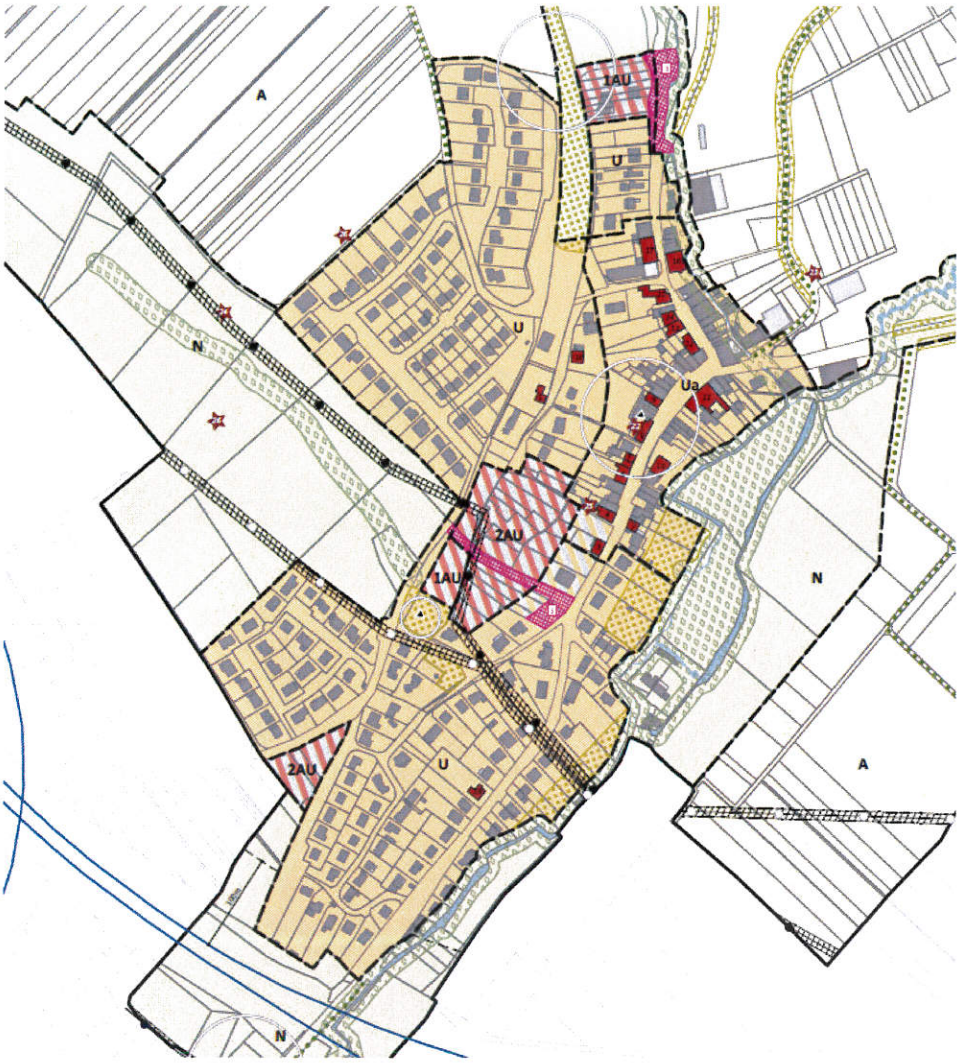

Règlement graphique (section sud)

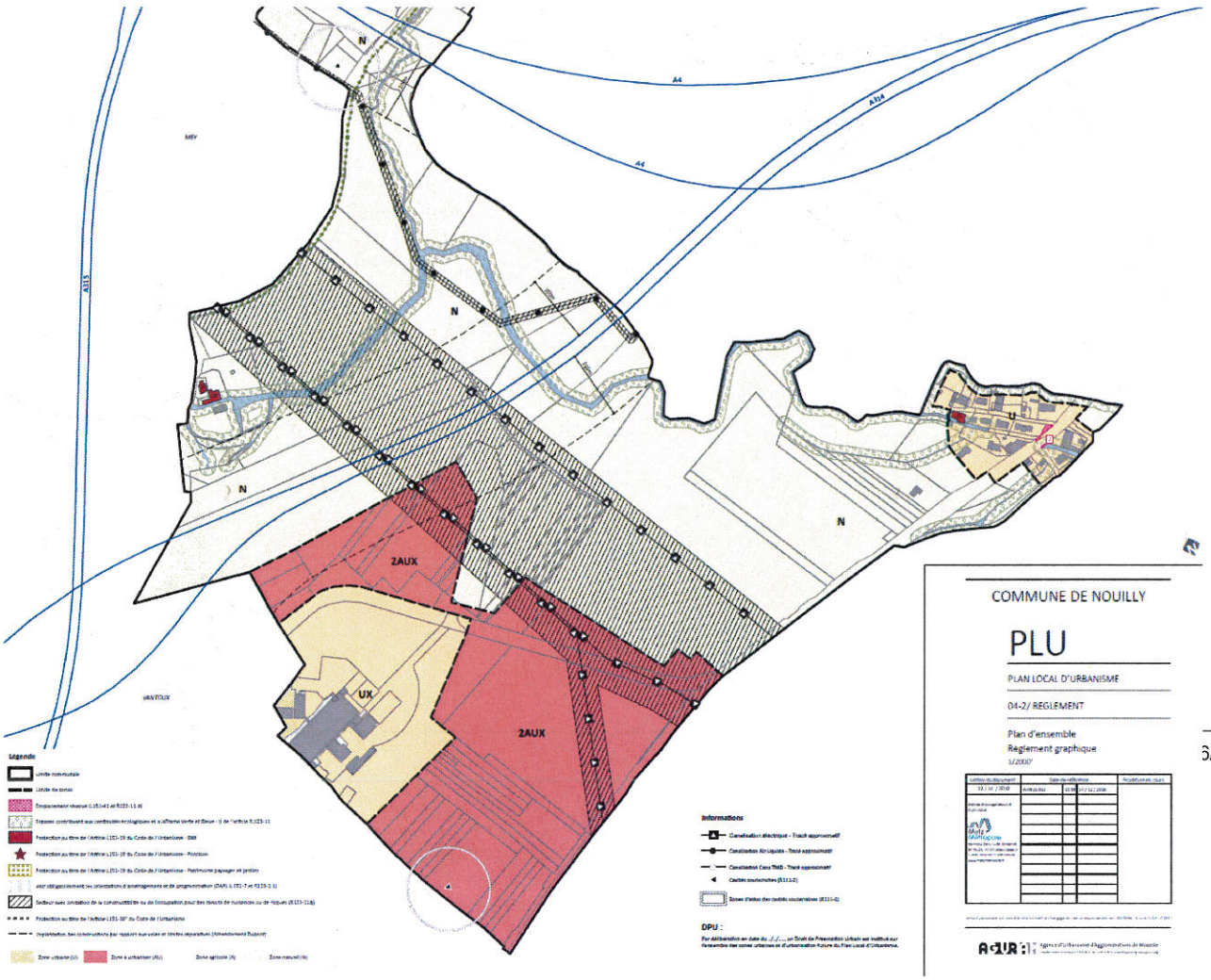

COMMUNE DE NOUILLY

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

04-2/ REGLEMENT

Plan d'ensemble
Règlement graphique
1/2000e

3/12

CONSIDERANT l'absence de document d'urbanisme sur la Commune de BETTANGE et la volonté communale d'ouvrir à l'urbanisation un secteur de 0,24 ha en dehors des parties actuellement urbanisées pour y accueillir une construction individuelle,

CONSTATE :

- Que le projet de construction s'implantera en second rideau d'habitations donnant sur la rue principale du village, sur une large profondeur de parcelle,
- Que la superficie sollicitée pour être ouverte à l'urbanisation est importante pour une seule construction individuelle,
- Que les possibilités existantes d'urbanisation au sein du tissu urbanisé n'ont pas été étudiées et prises en considération,
- Que ce projet de construction individuelle pourrait grever les possibilités à venir de développement de la commune dans ce secteur, et qu'il serait pertinent d'étudier l'opportunité de ce projet dans le cadre du futur PLUi de la CC de la Houve et du Pays Boulageois,

EMET un avis défavorable à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur (extrait de plan ci-après).

Extraits de plan

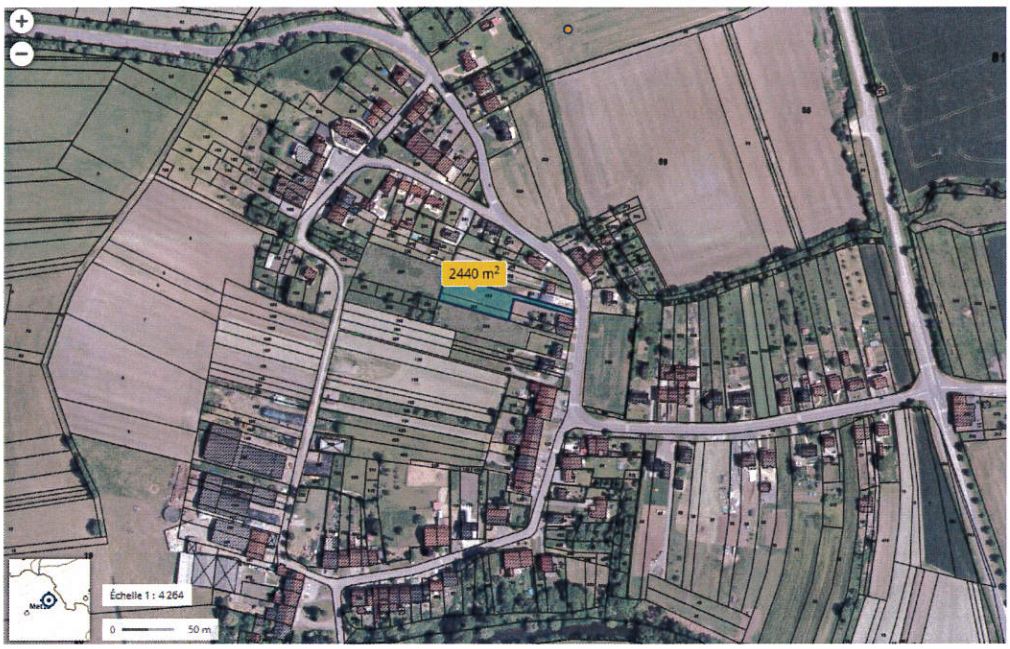

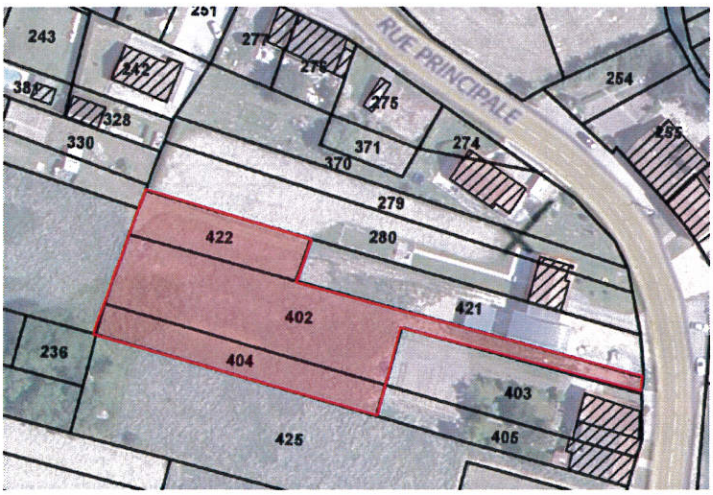

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

__*Échanges*__

Monsieur CHAPELAIN ne comprend pas pourquoi le Syndicat mixte du SCoTAM se préoccupe de la constructibilité d'un terrain.

Monsieur SCHUTZ répond que la construction envisagée pourrait nuire à l'aménagement intérieur de ce secteur de la Commune et précise que le Maire de Bettange s'accorde pour envisager cette ouverture dans le cadre du futur PLUi de la CC de la Houve et du Pays Boulageois.

Point n°3 – Contribution financière pour l'année 2019 des membres adhérents du Syndicat mixte

Monsieur HASSER rappelle que l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité Syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2018, le Comité Syndical s'est accordé sur une augmentation de la participation financière des EPCI membres en deux temps comme suit :

- +0,10 € / habitant par rapport à 2018 soit 1,40 € / habitant en 2019,
- +0,10 € / habitant par rapport à 2019 soit 1,50 € / habitant en 2020.

Le Budget Primitif 2019 a été construit sur cette base.

En conséquence, il est proposé de réévaluer la participation financière des membres pour l'année 2019, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2016 applicable au 1er janvier 2019), en passant de 1,30 € par habitant à 1,40 € par habitant.

Le tableau ci-dessous précise la contribution financière pour l'année 2019 de chaque membre du Syndicat mixte :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2019

EPCI Membres	Montant de la participation financière 2018 1,30 €/hab.	Population totale issue du dernier Recensement 2016 INSEE	Montant de la participation financière 2019 1,40 €/hab.	Evolution en valeur absolue de la participation financière entre 2018 et 2019	Evolution en % de la participation financière entre 2018 et 2019
METZ METROPOLE	292 375,20 €	226 287	316 801,80 €	24 426,60 €	8,35%
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	70 850,00 €	54 282	75 994,80 €	5 144,80 €	7,26%
CC RIVES DE MOSELLE	67 541,50 €	52 189	73 064,60 €	5 523,10 €	8,18%
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	30 720,30 €	23 588	33 023,20 €	2 302,90 €	7,50%
CC MAD ET MOSELLE	26 858,00 €	20 531	28 743,40 €	1 885,40 €	7,02%
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	25 524,20 €	19 682	27 554,80 €	2 030,60 €	7,96%
CC DU SUD MESSIN	21 334,30 €	16 517	23 123,80 €	1 789,50 €	8,39%
Total	**535 203,50 €**	**413 076 hab.**	**578 306,40 €**	**43 102,90 €**	**8,05%**

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°4 – Budget Primitif de l'année 2019

Madame HARMAND précise que le Budget Primitif de l'année 2019 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Comité Syndical du 18 décembre 2018 et intègre :

- L'augmentation de la participation financière des membres
- L'organisation des 14èmes Rencontres Nationales des SCoT (RNS) à Metz
- Le transfert du personnel SCoTAM au Syndicat mixte
- L'adaptation de la Convention de Moyens Généraux avec Metz Métropole
- La poursuite des travaux de révision du SCoTAM
- La poursuite du Plan de Paysage

Au-delà de ces cinq projets majeurs, le budget 2019 du Syndicat mixte permettra d'assurer le fonctionnement habituel de la structure ainsi que les missions courantes du Syndicat mixte, les travaux en InterSCoT, la participation aux réflexions et aux actions de la FédéSCoT et les travaux en partenariats (CAUE-Education Nationale).

Le Budget Primitif de l'année 2019 est soumis au vote du Comité syndical sur la base des documents budgétaires ci-joints. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 525 157,77 €** (-8,27% par rapport à 2018). Les mouvements réels s'élèvent à **1 169 777,80 €.**

Comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 est réalisée.

Les excédents cumulés par section reportés en 2018 évoluent par rapport à 2017 et s'établissent comme suit :

- **Fonctionnement : 250 771,57 €** augmentant exceptionnellement de + 74,79% par rapport à 2018. Ce résultat s'explique notamment par l'inscription en section d'investissement, de la moitié de la subvention allouée à l'AGURAM en 2018 (95 000 € sont inscrits en fonctionnement), réduisant d'autant les dépenses en Fonctionnement.

- **Investissement : 187 286,83 €** diminuant ainsi de -32,7% par rapport à 2018.

	Fin 2017	Fin 2018	Evolution en %	Evolution en €
Excédent cumulé de Fonctionnement	143 471,22 €	250 771,57 €	74,79%	107 300,35 €
Excédent cumulé d'Investissement	278 381,60 €	187 286,83 €	-32,72%	-91 094,77 €

Il est proposé au Comité syndical d'adopter les deux motions suivantes :

A) <u>Reprise des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM</u>

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE des dépenses :
  - En section de fonctionnement : 435 369,15 €
  - En section d'investissement : 148 033,60 €
- CONSTATE des recettes :
  - En section de fonctionnement : 542 669,50 €
  - En section d'investissement : 56 938,83 €
- CONSTATE :
  - En section de fonctionnement : un excédent de +107 300,35 €
  - En section d'investissement : un déficit de -91 094,77 €.

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2018 au Budget Principal de l'exercice 2019.

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

B) Budget principal de l'année 2019 du Syndicat mixte du SCoTAM

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2019 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2018,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2019, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	**614 013**	**954 390,97**
Mouvements d'ordre de section à section	**347 878,97**	**7 501**
TOTAL	**961 891,97**	**961 891,97**
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	**555 764,80**	**215 386,83**
Mouvements d'ordre de section à section	**7 501**	**347 878,97**
TOTAL	**563 265,80**	**563 265,80**
TOTAL GENERAL DU BUDGET	**1 525 157,77**	**1 525 157,77**

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2019, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical.

Point n°5 – Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2019

Madame HARMAND précise que l'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2019, figure en annexe de la note explicative de synthèse jointe aux convocations (document intitulé *Convention partenariale - année 2019*). Elle précise ainsi, que pour l'année 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée :

- **d'une mission d'assistance technique générale** qui consiste en une assistance technique dans la conduite et la gestion de la révision du SCoTAM.

- **d'une mission d'études**, qui vise à ;
    - Mener les travaux de révision du SCoTAM ;
    - Actualiser le PADD et organiser le débat sur les grandes orientations en comité syndical du 26 mars 2018 (janvier à mars 2019) ;
    - Actualiser le diagnostic et de l'État initial de l'environnement (janvier à mars 2019) ;
    - Poursuivre le travail d'élaboration du DOO (janvier à juillet 2019) ;
    - Préparer la concertation du projet de SCoTAM. (janvier à novembre 2019) ;

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

- Assister le Syndicat pour la réalisation du dossier pour la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Rédiger des parties justificatives du dossier de SCoTAM (avril à novembre 2019).

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **217 200 € TTC** pour l'année 2019.

Mission d'assistance technique :
- Un versement de 7 200 € TTC, inscrit en section de fonctionnement (Compte 6574), versé sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2019.

Mission d'études :
- Une avance de 30 000 € TTC, inscrite en section d'investissement (Compte 20421), versée dès la signature de la présente convention ;
- Un versement de 60 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2019 et inscrite en section d'investissement ;
- Un versement de 60 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin septembre 2019 ;
- Le solde de 60 000 € TTC, inscrit en section d'investissement (compte 20421), versé sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2019.

__Échanges__

Monsieur HASSER souligne qu'il a exprimé à la Directrice de l'AGURAM la nécessité de respecter les différents délais et échéances de rendus afin que le calendrier de la révision soit tenu.
Monsieur CAMBIANICA reconnait l'excellent travail de l'AGURAM.

Point n°6 – Recrutement d'un(e) stagiaire au Syndicat mixte du SCoTAM

Madame HARMAND informe que le Syndicat mixte du SCoTAM souhaite recruter un(e) stagiaire "Chargé(e) de projet évènementiel" pour accompagner l'équipe SCoT dans l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT qui se dérouleront les 26, 27 et 28 juin 2019.

Sous la responsabilité de la Directrice du Syndicat mixte (en qualité de maître d'apprentissage), le stagiaire aura pour mission d'assister l'équipe du Syndicat mixte dans la préparation de ces Rencontres, et notamment :
- dans l'identification, la recherche et la mise en place de partenariats pour l'évènement, et
- dans la mise en œuvre du « Villages des transitions » (espace dédié aux stands des partenaires),
- dans le suivi des relations avec le gestionnaire du Centre des Congrès Robert Schuman,
- dans le déploiement des outils de communication autour de l'évènement : compte Facebook et Twitter, site Web dédié, relais auprès des acteurs locaux,
- dans la construction du programme avec la FédéSCoT et dans l'appui logistique aux intervenants (suivi inscriptions / déplacements / réservation hôtellerie),
- dans la composition de la mallette du congressiste (objets durables et éco-responsables),
- dans la mise en place de la logistique évènementielle (conception d'un déroulé détaillé des 3

La durée du stage envisagée serait de 4 à 6 mois, à compter de la fin février 2019, selon les missions suivies.

Jusqu'à présent, c'est le Président de Metz Métropole, dans le cadre de la convention de moyens généraux, qui recrutait et gratifiait pour le compte du Syndicat mixte du SCoTAM le recours à des stagiaires (puis refacturé en fin d'année). Dans le contexte de prise d'autonomie progressive du Syndicat en matière ressources humaines, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte de recruter directement une personne stagiaire pour une durée de 6 mois afin d'effectuer les missions liées à l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT qui se dérouleront les 26, 27 et 28 juin 2019 à Metz.

Le taux horaire de la gratification de stage serait égal à 3,75 € par heure de stage effective, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale.

Sur une base de 21 jours de présence par mois, en moyenne, la gratification mensuelle s'élèverait à près de 531,56 €.

__*Échanges*__

Madame HARMAND informe que le candidat potentiel viendrait de Nancy quotidiennement.

Madame SALLUSTI demande s'il est possible de verser au stagiaire une gratification plus élevée ou de prendre en charge la totalité de ses abonnements de transports en commun.

Madame HARMAND répond que cette gratification de stage correspond au montant minimum légal et que ce montant ne peut pas être dépassé.

Monsieur HASSER ajoute que le stage proposé sera très formateur et valorisant auprès d'un futur employeur.

Monsieur HASSER informe que le Syndicat mixte envisage également dans le cadre de ces Rencontres Nationales des SCoT 2019 de constituer un « Villages des transitions » dédié aux partenaires et à la présentation de leurs projets innovants.

Monsieur HASSER invite les délégués du Syndicat mixte à assister aux Rencontres Nationales des SCoT.

A 19 heures, le quorum n'étant toujours pas atteint, Monsieur HASSER propose de reporter l'examen des points à l'ordre du jour lors d'une nouvelle séance (le mardi 12 février 2019 à 17 heures en salle Le Corbusier de Metz Métropole).

Monsieur HASSER lève la séance à 19 heures.

Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr